

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 18 décembre 2012 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes en assurance

NOR : EFIT1238658A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,

Vu le code des assurances, notamment ses articles A. 111-2 à A. 111-5 et A. 335-1 ;

Vu le code de la mutualité, notamment son article A. 212-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article A. 931-10-10 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la mutualité en date du 29 novembre 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est inséré au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code des assurances un article A. 111-6 ainsi rédigé :

« *Art. A. 111-6.* – Les articles A. 111-2 à A. 111-5 sont applicables aux contrats et aux adhésions à des contrats d'assurance de groupe conclus ou effectuées au plus tard le 20 décembre 2012 et à ces contrats et adhésions reconduits tacitement après cette date.

Toutefois, les articles A. 111-2 à A. 111-5 ne sont pas applicables aux contrats et adhésions mentionnés à l'alinéa précédent ayant fait l'objet après le 20 décembre 2012 d'une modification substantielle, nécessitant l'accord des parties, autre qu'une modification dont les modalités sont prévues dans les contrats. »

Art. 2. – L'article A. 335-1 du code des assurances est ainsi modifié :

1^o Au septième alinéa, les mots : « la table appropriée » sont remplacés par les mots : « la table par sexe appropriée » ;

2^o Au neuvième alinéa, les mots : « des tables appropriées » sont remplacés par les mots : « des tables par sexe appropriées ».

Art. 3. – L'article A. 212-10 du code de la mutualité est ainsi modifié :

1^o Au septième et au neuvième alinéa, les mots : « la table appropriée » sont remplacés par les mots : « la table par sexe appropriée » ;

2^o Au dixième alinéa, les mots : « des tables appropriées » sont remplacés par les mots : « des tables par sexe appropriées ».

Art. 4. – L'article A. 931-10-10 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o Au septième et au neuvième alinéa, les mots : « la table appropriée » sont remplacés par les mots : « la table par sexe appropriée » ;

2^o Au dixième alinéa, les mots : « des tables appropriées » sont remplacés par les mots : « des tables par sexe appropriées ».

Art. 5. – Le directeur général du Trésor et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2012.

Le ministre de l'économie et des finances,
PIERRE MOSCOVICI

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
MARISOL TOURAINE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé de l'économie sociale et solidaire
et de la consommation,*
BENOÎT HAMON